

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°113/135 – 10/2026**Créances communales – Admissions en non-valeur**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121- 29 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande du Comptable public d'Hazebrouck du 07 septembre 2026, liste référencée 7893240233, par laquelle il demande l'admission en non-valeur des titres non soldés des exercices 2024 et 2025 pour un montant de 1 567,92 euros ;

Vu la demande du Comptable public d'Hazebrouck du 07 septembre 2026, liste référencée 8036490433, par laquelle il demande l'admission en non-valeur des titres non soldés de l'exercice 2025 pour un montant de 419,97 euros ;

Considérant que le Comptable demande l'admission en non-valeur de ces titres au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Considérant que le Comptable demande l'admission en non-valeur de ces titres au compte 6542 « créances éteintes » et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

DATE DE
CONVOCATION

29 septembre2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :**Créances communales –
Admissions en non-
valeur**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Créances communales – Admissions en non-valeur

Exposé des motifs :

Il est soumis au Conseil municipal les états des titres irrécouvrables présentés en non-valeur par le Comptable d'Hazebrouck pour un montant global de 1 567,92 €. Il s'agit de titres qui n'ont pu être recouvrés en raison de poursuites sans effet et d'un PV de carence.

Le Comptable demande l'admission en non-valeur de ces titres, l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Il est également soumis au Conseil municipal les états des créances éteintes dans le cadre de procédures de surendettement par le Comptable d'Hazebrouck pour un montant global de 419,97 €.

Il est également demandé l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de dire** que le montant total des titres irrécouvrables au compte 6541 s'élève à 1 567,92 € ;
- **de dire** que le montant total des créances éteintes au compte 6542 s'élève à 419,97 € ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND